



TOUR ELITHIS
DIJON (CÔTE-D'OR)
MAÎTRE D'OUVRAGE : GROUPE ELITHIS, DIJON
ARCHITECTE : ARTE CHARPENTIER - PARIS
BÂTIMENT PRODUCTEUR D'ÉNERGIE
FIN DES TRAVAUX : 1^{er} TRIMESTRE 2009

Bâtiments basse et très basse énergie,
bâtiments à énergie positive

appel à projets 2008



1-Contexte

La Bourgogne consomme actuellement plus de 4,6 millions de tonnes-équivalent pétrole. **Le bâtiment** avec 45 % des consommations énergétiques finales représente **le premier secteur consommateur d'énergie**. Ce niveau de consommation énergétique élevé contribue fortement aux émissions régionales de gaz à effet de serre, évaluées à 3,5 millions de tonnes de CO₂, soit environ 20 à 25 % des émissions totales de la région.

Dans le cadre, d'une part, des engagements du protocole de Kyoto visant à stabiliser les émissions régionales de gaz à effet de serre d'ici 2008 – 2012 et, d'autre part, des engagements européens et nationaux visant à diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, l'urgence à agir dans le bâtiment est d'une actualité pressante d'autant plus que **les consommations énergétiques dans ce secteur ont progressé de plus de 20 % en moins de 20 ans en Bourgogne**. La perspective d'une pénurie d'énergie renforce la nécessité de réduire drastiquement nos consommations dans un délai très court, faute de quoi nous pourrions nous acheminer vers de très graves crises.

Le parc des bâtiments de la région est très important – plus de 100 millions de m², les bâtiments résidentiels et tertiaires représentant respectivement 52 et 24 millions de m². Caractérisé par la prédominance de bâtiments anciens, il offre cependant la possibilité d'importantes économies, tout en recherchant un optimum de qualité architecturale et fonctionnelle. Il est possible de **diviser par quatre et jusqu'à 10 les consommations d'énergie des bâtiments à l'aide de techniques déjà largement éprouvées**.

Depuis 2006, le conseil régional et l'ADEME se sont engagés fortement dans une politique de maîtrise de l'énergie en lançant notamment deux appels à projets sur les bâtiments à basse consommation énergétique. Ce sont **46 projets totalisant 330 logements et 25 bâtiments tertiaires** pour une surface de 61 000 m² qui sont en cours de conception ou de construction. Cette initiative fait de la Bourgogne une des régions leader en la matière, tant pour la qualité que la quantité des bâtiments projetés.

Les premiers enseignements de ces travaux montrent que la généralisation de tels bâtiments nécessite une implication forte des professionnels du secteur et une continuité dans la démarche d'expérimentation d'autant plus importante que la loi, suite au Grenelle de l'environnement, généralise ce type de construction : en 2012, tous les bâtiments neufs devront être des bâtiments à basse consommation énergétique, et en 2020 tous les bâtiments neufs devront être à énergie positive.

Fort de ce constat, **le conseil régional lance un troisième appel à projets** pour « généraliser » le concept de bâtiments basse énergie, et travailler sur le concept de bâtiments très basse énergie et à énergie positive ainsi que sur les bâtiments à faible contenu énergétique (énergie grise).

Cet appel à projets vise à doter la Bourgogne :

■ **D'un nombre significatif de bâtiments réhabilités très économes en énergie et de bâtiments neufs basse et très basse énergie, producteurs d'énergie.** L'objectif est d'une part, d'apprécier les conditions techniques, architecturales, organisationnelles et économiques de leur réalisation et, d'autre part, d'impulser aussi leur développement et leur généralisation en préparant et en encadrant toute la filière, depuis la maîtrise d'œuvre jusqu'aux entreprises. Ce défi ne pourra être relevé que si l'approche énergétique est globale et qu'elle s'articule à la fois sur les usages thermiques et sur les usages électriques, quels qu'ils soient, ainsi que sur le contenu énergétique des matériaux. En effet, le poids de ces usages dans le bilan en énergie primaire est désormais prépondérant et il devient essentiel de les maîtriser, comme l'ensemble des autres usages de l'énergie. Les usages électriques ont aussi un impact très négatif sur le confort d'été. Cet appel à projets propose donc aux maîtres d'ouvrage et équipes de maîtrise d'œuvre de réfléchir, en plus du thème de la thermique innovante, aux solutions originales qu'elles pourraient développer sur la production d'eau chaude sanitaire, la réduction drastique des consommations d'électricité dans les bâtiments et l'énergie investie dans la construction des bâtiments (énergie grise).

■ **De bâtiments qui, au delà des objectifs énergétiques, intègrent des dispositifs qui permettent de réduire les impacts sur les écosystèmes naturels et sur la santé humaine.** L'utilisation des matériaux naturels et/ou issus de la biomasse à faible énergie grise, le développement des énergies renouvelables, la récupération des eaux pluviales ainsi que la végétalisation seront en particulier favorisés. On entend par énergie grise l'énergie nécessaire à la fabrication des matériaux, à leur mise en œuvre et à leur élimination en fin de vie.

■ **De bâtiments dont les coûts seront optimisés et maîtrisés**, pour assurer une grande reproductibilité et par conséquent une grande diffusion. ●



15 LOGEMENTS
LE CREUSOT (SAÔNE-ET-LOIRE)
MAÎTRE D'OUVRAGE : OPAC 71
ARCHITECTE : TRANSLUCIDES ARCHITECTURE - MÂCON
LOGEMENTS À TRÈS BASSE CONSOMMATION D'ÉNERGIE
FIN DES TRAVAUX : DERNIER TRIMESTRE 2009

2 - Maîtres d'ouvrage éligibles

L'appel à projets 2008 s'adresse aux maîtres d'ouvrage publics ou privés (y compris les particuliers). Le maître d'ouvrage devra être obligatoirement accompagné d'une équipe de maîtrise d'œuvre ou d'un constructeur de maisons individuelles. ●

3 - Nature et stade d'avancement des bâtiments éligibles

L'appel à projets concerne la réhabilitation et la construction de bâtiments situés en Bourgogne. Une priorité sera donnée à la réhabilitation de l'habitat notamment dans le logement social.

Les bâtiments peuvent être présentés au stade programme, concours, esquisse ou éventuellement APS. Sauf exception, les projets à un stade plus avancé, ou avec permis de construire déjà déposé, ne seront pas acceptés. Les opérations achevées ne sont pas éligibles. ●

4 - Objectifs pour les bâtiments à réhabiliter

4.1 Dans le domaine de l'efficacité énergétique

L'objectif minimum visé par le conseil régional est qu'en moyenne les opérations atteignent une consommation d'énergie primaire annuelle inférieure à 80 kWh par m² SHAB (surface habitable) ou surface utile, pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le rafraîchissement, l'éclairage et les auxiliaires de chauffage et de ventilation. Les lauréats seront astreints en effet, à mettre en œuvre, sous réserve de leur faisabilité technique et économique, les dispositions prédéfinies suivantes :

1 - **une isolation thermique murale additionnelle**, par l'intérieur ou par l'extérieur, introduisant une résistance thermique complémentaire de 4,3 m².K/W,

2 - **une isolation thermique additionnelle** en sous face des planchers bas (sur cave ou sur garage), introduisant une résistance thermique complémentaire de 4,3 m².K/W,

3-**une isolation thermique additionnelle** en toiture (combles ou terrasse) introduisant une résistance thermique complémentaire de 7,5 m².K/W,

4 - les fenêtres existantes seront toutes remplacées par des **fenêtres sur châssis bois et munies de triples vitrages** peu émissifs à lames d'argon. Le châssis bois pourra ne pas être un châssis thermiquement renforcé (le bois massif peut suffire). $U_w < 1,1 \text{ W/m}^2.C$, ●

5 - la ventilation sera obligatoirement une **ventilation de type « double flux »** (c'est-à-dire qu'on souffle l'air neuf dans les pièces principales et on l'extrait des pièces humides) **avec un échangeur de chaleur** entre air neuf et air extrait (efficacité minimum de 70 %). Les autres systèmes de ventilation ne seront admis que s'il est démontré qu'aucune autre solution n'est envisageable,

6 - **la production de chaleur et d'eau chaude sanitaire** devra être assurée **par des énergies renouvelables**. Si d'autres sources d'énergie doivent être mobilisées, une étude de choix énergétique incluant une étude économique et environnementale devra être réalisée préalablement au choix du mode de chauffage,

7 - **le système de régulation** devra être **très performant** et comporter une régulation centrale et des régulations terminales qui ne soient pas assurées par des robinets thermostatiques, mais par des systèmes à réponse rapide (type vanne à moteur électrothermique),

8 - **l'étanchéité à l'air du bâtiment** devra être **bonne** et permettre de ne pas dépasser un débit de 3 vol/h sous 50 Pa,

9 - **les performances des installations électriques** devront être améliorées en mettant en œuvre obligatoirement :

- la pose d'ampoules basse consommation permettant de fonctionner 12000 h minimum et supportant a minima 240 000 allumages,
- la pose d'une prise électrique commandée par un interrupteur à proximité de l'antenne TV afin de centraliser la commande électrique du site audiovisuel et de couper les veilles de ce site,
- la détection de présence dans les parties communes des immeubles d'habitation et dans tous les parkings pour la commande des éclairages,
- la pose systématique de tubes performants de type T5 avec ballasts électroniques, réflecteurs performants dans les parkings ou les locaux des bâtiments tertiaires, commandes centralisées programmées (enseignement, bureaux),

- un ascenseur performant si celui-ci doit être changé. Un ascenseur performant doit être à contrepoids, avec moteur à vitesse variable, sans réducteur de vitesse et avec contrôle de l'éclairage dans la cabine en fonction de la présence.

10 - **La réduction des consommations d'eau chaude sanitaire** imposera :

- la pose d'un réducteur de débit à l'entrée de chaque logement ou de chaque bâtiment si la pression du réseau est supérieure à 3 bars,
- la pose de limiteurs de débit autorégulés au nez de tous les robinets,
- la pose de douchettes à économie d'eau (type douchettes à turbulence) en salle de bains,
- la pose de chauffe-eau solaire, à raison de 1,5 à 2 m² de capteurs par logement.

4.2 Dans le domaine de la qualité environnementale

Au-delà des aspects énergétiques, le projet devra s'intégrer dans une optique de réduction de l'impact global du bâtiment. Le conseil régional souhaite surtout favoriser :

- l'utilisation des matériaux écologiques et/ou issus de la biomasse (bois...) et/ou les matériaux à faible impact environnemental (faible énergie grise). Le recours aux bois tropicaux sera exclu. L'usage du PVC sera également fortement réduit ;
- la récupération des eaux pluviales pour les usages domestiques et autres ;
- la végétalisation (toitures, façades...).

4.3 Dans le domaine de l'efficacité économique

Les projets devront être pensés dans une démarche de coût global maîtrisé et optimisé particulièrement exemplaire du point de vue économique, pour être reproductibles. ●





MAISON INDIVIDUELLE
TRÈS BASSE CONSOMMATION D'ÉNERGIE
COMBERTAULT (CÔTE-D'OR)
CONSTRUCTEUR : MAISONS MOYSE BOURGOGNE – DIJON
FIN DES TRAVAUX : DERNIER TRIMESTRE 2008



MAISON INDIVIDUELLE À BASSE CONSOMMATION ÉNERGIE
MARIGNY-LES-REULLÉE (CÔTE-D'OR)
ARCHITECTE : TOPOIEN STUDIO - DIJON
TRAVAUX TERMINÉS

REULLE-VERGY (CÔTE-D'OR)
MAÎTRE D'OUVRAGE : LOGICONFOR – CHÂTEAU-CHINON
ARCHITECTE : ATELIER ARCHITECTURE
GRÉGOIRE MAGNIEN - AIN
MAISON À BASSE CONSOMMATION D'ÉNERGIE
FIN DES TRAVAUX : DERNIER TRIMESTRE 2009

5 - Objectifs pour les bâtiments à construire

5.1 Dans le domaine de l'efficacité énergétique

Trois niveaux de performances sont proposés par le conseil régional :

Niveau 1 : bâtiments basse énergie, proches des bâtiments de type BBC,

Niveau 2 : bâtiments très basse énergie, proches des bâtiments de type passifs,

Niveau 3 : bâtiments à énergie positive.

Pour chaque niveau, les tableaux en page 6 indiquent deux plafonds : le plafond n°1 concerne uniquement la consommation annuelle de chauffage et le plafond n°2 concerne la consommation de tous les usages confondus. Dans la suite du label BBC EFFINERGIE, la Région se propose de travailler sur l'ensemble des usages sans exception. Ainsi, en plus des consommations liées aux usages thermiques (froid et chaud), à la ventilation, à l'eau chaude sanitaire et l'éclairage, il conviendra de prendre en compte dans les logements la consommation de l'électroménager, dans les bureaux la consommation de la bureautique, des ascenseurs, etc. Des éléments seront fournis aux équipes pour appréhender au mieux ces nouvelles thématiques.

Les surfaces de référence dans ce qui suit sont la SHAB pour les logements, et la SUB (surface utile brute) pour les locaux tertiaires.

Niveau 1 : Bâtiments basse énergie - ce niveau concerne uniquement les logements (individuels ou collectifs).

Ces bâtiments devront impérativement répondre aux trois critères de consommation suivants :

- **la consommation annuelle de chauffage et la consommation de l'ensemble des usages** sans exception ne devront pas dépasser les valeurs suivantes :

Plafond n°1 Consommation de chauffage (kWh ep/m ² SHAB ou SUB)	Plafond intermédiaire Consommation selon label EFFINERGIE (kWh ep/m ² SHON)	Plafond n°2 Consommation tous usages confondus (kWh ep/m ² SHAB ou SUB)
Inférieure à 30	Inférieure à 60	Inférieure à 125

- **l'énergie grise** ne devra pas avoir une valeur supérieure à 1000 kWh_{ep}/m² de SHAB.

Niveau 2 : Bâtiments très basse énergie - ce niveau concerne tous les bâtiments.

Ces bâtiments devront impérativement répondre aux trois critères de consommation suivants :

- **la consommation annuelle de chauffage et la consommation de l'ensemble des usages** sans exception ne devront pas dépasser les valeurs suivantes :

Type de bâtiments	Plafond n°1 Consommation de chauffage (kWh ep/m ² SHAB ou SUB)	Plafond n°2 Consommation tous usages confondus (kWh ep/m ² SHAB ou SUB)
Logements	Inférieure à 20	Inférieure à 100
Enseignement	Inférieure à 20	Inférieure à 70
Bureaux	Inférieure à 20	Inférieure à 80
Santé	Inférieure à 30	Inférieure à 105
Hôtels	Inférieure à 18	Inférieure à 55
Commerces	Inférieure à 20	Inférieure à 90

- **l'énergie grise** ne devra pas avoir une valeur supérieure à 1000 kWh_{ep}/m² de SHAB.

Niveau 3 : Bâtiments à énergie positive - ce niveau concerne tous les bâtiments.

Ces bâtiments devront impérativement répondre aux trois critères de consommation suivants :

- **la consommation annuelle de chauffage et d'eau chaude sanitaire** ne devra pas dépasser la valeur mentionnée dans le tableau,

- **la consommation de l'ensemble des usages** sans exception devra être intégralement couverte par une source d'énergie sur le site même, dont la production sera supérieure d'au moins 10% aux besoins totaux :

Type de bâtiments	Plafond n°1 Consommation de chauffage et d'eau chaude sanitaire (kWh ep/m ² SHAB ou SUB)
Logements	Inférieure à 30
Enseignement	Inférieure à 10
Bureaux	Inférieure à 22
Santé	Inférieure à 30
Hôtels	Inférieure à 25
Commerces	Inférieure à 15

- **l'énergie grise** ne devra pas avoir une valeur supérieure à 1300 kWh_{ep}/m² de SHAB.



10 LOGEMENTS
 LA ROCHE-EN-BRENIL (CÔTE-D'OR)
 MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE LA ROCHE-EN-BRENIL
 ARCHITECTE : DANIEL DEFFNER – PRÉCY-SOUS-THIL
 LOGEMENTS BASSE CONSOMMATION D'ÉNERGIE
 FIN DES TRAVAUX : 1^{ER} TRIMESTRE 2010

Les modes de calcul permettant de déterminer ces consommations seront des modes de calcul physiques et non conventionnels, c'est à dire que les bureaux d'étude thermique devront déterminer chacune des consommations à partir de règles de fonctionnement réel. Des tableaux leur seront remis à cette fin pour les guider.

Tous les éléments seront fournis sur la méthode de calcul pour la détermination du bilan.

Pour chacun des niveaux de performance, la production de chaleur et d'eau chaude sanitaire devra être assurée par des énergies renouvelables. Si d'autres sources d'énergie doivent être mobilisées, une étude de choix énergétique incluant une étude économique et environnementale devra être réalisée préalablement au choix du mode de chauffage.

5.2 Dans le domaine de la qualité environnementale

Au-delà des aspects énergétiques, le projet devra s'intégrer dans une optique de réduction de l'impact global du bâtiment. Le conseil régional souhaite surtout favoriser :

- l'utilisation des matériaux écologiques et/ou issus de la biomasse (bois...) et/ou les matériaux à faible impact environnemental (faible énergie grise). Le recours aux bois tropicaux sera exclu. L'usage du PVC sera également fortement réduit. Des tableaux seront mis à la disposition des équipes pour les guider dans le calcul de l'énergie grise du bâtiment,
- la récupération des eaux pluviales pour les usages domestiques et autres,
- la végétalisation (toitures, façades...).

5.3 Dans le domaine de l'efficacité économique

Dans un objectif de reproductibilité et de diffusion, les projets devront être pensés dans une démarche de coût global optimisé et maîtrisé.

Les coûts d'investissement, par rapport à des bâtiments conventionnels construits selon les normes et réglementations actuelles, devront être envisagés ou se rapprocher des limites supérieures suivantes :

- 7,5 % pour les bâtiments basse énergie,
- 12 % pour les bâtiments très basse énergie,
- 15 % pour les bâtiments à énergie positive (hors production d'énergie).



PÉPINIÈRE D'ENTREPRISE - SENS (YONNE)
MAÎTRE D'OUVRAGE : CCI (CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE) - SENS
ARCHITECTE : AGENCE PACE ARCHITECTE - REIMS
BÂTIMENT À TRÈS BASSE CONSOMMATION D'ÉNERGIE
FIN DES TRAVAUX : 3^e TRIMESTRE 2009

6 - Aide à la conception et à l'investissement

Les opérations sélectionnées bénéficieront de soutiens techniques et financiers pour les différentes prestations et travaux nécessaires à leur conception, réalisation, suivi et évaluation.

Après achèvement des travaux, les opérations feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

Accompagnement des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage, lauréats de l'appel à projets, bénéficieront d'un accompagnement technique, de la conception à la phase chantier et suivi. Des réunions bimensuelles avec les lauréats seront organisées.

Les aides aux études

Les audits énergétiques et les simulations thermiques et dynamiques seront subventionnés à hauteur de 70 %, avec un plafond de 8 000 euros et 4 000 euros pour les maisons individuelles. Les études déjà engagées ne pourront pas bénéficier d'une aide.

Les études concernant l'innovation technique et technologique seront également subventionnées à hauteur de 70 %, avec un plafond de 10 000 euros et 4 000 euros pour les maisons individuelles.

Les aides aux travaux

Les aides à l'investissement seront apportées par le conseil régional et l'Europe (FEDER).

Pour les logements sociaux, le cumul des aides sera envisagé au regard des conditions d'intervention fixées dans les règlements d'intervention du conseil régional.

Les aides apportées ne sont pas cumulables avec les aides apportées dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Le montant de l'aide est basé sur la performance énergétique et écologique. ●

Pour les bâtiments à réhabiliter

Performance énergétique	Performance écologique	Plafond de la subvention
Le montant de la subvention représentera un maximum de 120 euros / m ² SHAB ou SUB.	<p>Le montant de la subvention pour l'utilisation des matériaux naturels sera de 30 euros par m² SHAB ou SUB.</p> <p>Le montant de la subvention pour la récupération des eaux pluviales sera de 10 euros par m² SHAB ou SUB.</p> <p>Le montant de la subvention pour la végétalisation sera de 20 euros par m² SHAB ou SUB.</p>	<p>Le montant de la subvention globale est plafonné à 400 000 euros dont 300 000 euros pour la performance énergétique.</p> <p>Pour les maisons individuelles, le montant de la subvention globale est plafonné à 15 000 euros dont 12 000 euros pour la performance énergétique.</p>

Pour les bâtiments à construire de niveau 1 : Bâtiments basse énergie

Performance énergétique	Performance écologique	Plafond de la subvention
Le montant de la subvention représentera un maximum de 80 euros / m ² SHAB ou SUB.	<p>Le montant de la subvention pour l'utilisation des matériaux naturels sera de 30 euros par m² SHAB ou SUB.</p> <p>Le montant de la subvention pour la récupération des eaux pluviales sera de 10 euros par m² SHAB ou SUB.</p> <p>Le montant de la subvention pour la végétalisation sera de 20 euros par m² SHAB ou SUB.</p>	<p>Le montant de la subvention globale est plafonné à 200 000 euros dont 140 000 euros pour la performance énergétique.</p> <p>Pour les maisons individuelles, le montant de la subvention globale est plafonné à 12 000 euros dont 10 000 euros pour la performance énergétique.</p>

Pour les bâtiments à construire de niveau 2 : Bâtiments très basse énergie

Performance énergétique	Performance écologique	Plafond de la subvention
Le montant de la subvention représentera un maximum de 100 euros / m ² SHAB ou SUB.	<p>Le montant de la subvention pour l'utilisation des matériaux naturels sera de 30 euros par m² SHAB ou SUB.</p> <p>Le montant de la subvention pour la récupération des eaux pluviales sera de 10 euros par m² SHAB ou SUB.</p> <p>Le montant de la subvention pour la végétalisation sera de 20 euros par m² SHAB ou SUB.</p>	<p>Le montant de la subvention globale est plafonné à 250 000 euros dont 180 000 euros pour la performance énergétique.</p> <p>Pour les maisons individuelles, le montant de la subvention globale est plafonné à 14 000 euros dont 11 000 euros pour la performance énergétique.</p>

Pour les bâtiments à construire de niveau 3 : Bâtiments à énergie positive

Performance énergétique	Performance écologique	Plafond de la subvention
Le montant de la subvention représentera un maximum de 120 euros / m ² SHAB ou SUB.	<p>Le montant de la subvention pour l'utilisation des matériaux naturels sera de 30 euros par m² SHAB ou SUB.</p> <p>Le montant de la subvention pour la récupération des eaux pluviales sera de 10 euros par m² SHAB ou SUB.</p> <p>Le montant de la subvention pour la végétalisation sera de 20 euros par m² SHAB ou SUB.</p>	<p>Le montant de la subvention globale est plafonné à 300 000 euros dont 240 000 euros pour la performance énergétique.</p> <p>Pour les maisons individuelles, le montant de la subvention globale est plafonné à 16 000 euros dont 13 000 euros pour la performance énergétique.</p>



PÔLE SANTÉ NUITON REGROUPANT DES ACTIVITÉS MÉDICALES
ET PARAMÉDICALES - NUITS-SAINT-GEORGES (CÔTE-D'OR)
MAÎTRE D'OUVRAGE : SCA PÔLE SANTÉ NUITON
ARCHITECTE : SA FRANÇOIS BRANDON - DIJON
BÂTIMENT BASSE CONSOMMATION D'ÉNERGIE
FIN DES TRAVAUX : 1^{ER} TRIMESTRE 2010

7 - Obligations des lauréats

En plus des objectifs énergétiques, environnementaux et économiques initialement fixés, les maîtres d'ouvrage s'engagent à travailler en collaboration avec le conseil régional et les différents bureaux d'étude qui l'assistent dans cet appel à projets et plus particulièrement :

Pour les bâtiments à réhabiliter

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser un audit énergétique de leur bâtiment conformément au cahier des charges qui leur sera fourni. Cet audit sera validé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage retenu par le conseil régional.

Pour les bâtiments à construire

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à utiliser la simulation dynamique en phase conception conformément au cahier des charges qui leur sera fourni. Cette simulation fera l'objet d'une validation par l'assistant à maîtrise d'ouvrage retenu par le conseil régional.

Pour tous les bâtiments

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire valider le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) par l'assistant à maîtrise d'ouvrage retenu par le conseil régional.

En phase travaux

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser deux tests de perméabilité à l'air (test de la porte soufflante) de leur bâtiment. Un premier test après la finition du clos couvert à la charge du conseil régional (mais à un stade qui permette d'apporter des modifications si le test n'était pas concluant). Un second test à réception du chantier pour évaluer le niveau final d'étanchéité à l'air à la charge du maître d'ouvrage.

En phase suivi et évaluation

L'objectif du conseil régional est de suivre sur une durée suffisante les bâtiments lauréats afin de vérifier leur bon fonctionnement et l'obtention des performances annoncées. Si des anomalies étaient constatées, une étude spécifique pourrait être proposée au maître d'ouvrage afin de remédier aux difficultés.

L'évaluation, le suivi, sa durée seront définis en collaboration avec les propriétaires et maîtres d'ouvrage, en tenant compte des contraintes pour les occupants, et seront notamment adaptés au type de bâtiment, aux modes d'occupation et à l'instrumentation éventuelle qu'il sera possible d'installer. L'évaluation portera sur les aspects techniques et socio-économiques du projet. Une analyse en coût global sera dans la mesure du possible effectuée.

Pendant l'occupation du bâtiment, un suivi énergétique léger ou poussé, selon l'importance du bâtiment, sera mis en œuvre. Il pourra être accompagné d'une enquête auprès des occupants et utilisateurs des bâtiments afin de connaître leurs comportements et les modes d'utilisation des locaux et des équipements mis à leur disposition.

Le maître d'ouvrage s'engage ainsi à participer au suivi et à l'évaluation en fournissant toutes les données utiles aux organismes missionnés et en leur permettant un accès facilité au(x) bâtiment(s) afin qu'ils puissent réaliser les missions correspondantes.

Les différents acteurs du projet (assistant à maître d'ouvrage, maître d'œuvre, bureaux d'études...) pourront également être sollicités et associés à ce suivi, sur toute sa durée. L'objectif est d'établir une relation entre les performances réelles mesurées et les performances attendues telles que prévues en phase de conception.

Le maître d'ouvrage s'engage par ailleurs à autoriser les organismes lui ayant attribué une subvention (partenaires du présent appel à projets) à utiliser et communiquer les informations liées à l'opération et en particulier les données sur la performance énergétique, la performance économique (investissement et fonctionnement). ●

8 - Valorisation des opérations

Les opérations sélectionnées feront l'objet d'actions de communication et de valorisation par le conseil régional. Chaque opération fera l'objet d'une présentation complète, en particulier pour ce qui concerne les caractéristiques et les performances énergétiques, écologiques et économiques. L'ensemble des éléments présentés sera défini en collaboration avec les propriétaires et maîtres d'ouvrage des bâtiments.

9 - Dossier de candidature

Le dossier de candidature est à compléter par le maître d'ouvrage et à envoyer par courrier en deux exemplaires papier et un exemplaire informatique au conseil régional de Bourgogne – Direction de l'environnement et du développement durable, 17 boulevard de la Trémouille – 21035 Dijon cedex.

Le dossier de candidature comporte :

- le formulaire de candidature,
- une lettre de motivation du maître d'ouvrage,
- le programme de l'opération. Ce document écrit, qui fixe les objectifs de l'opération, devra permettre au jury de connaître précisément les souhaits et exigences du maître d'ouvrage,
- tous documents permettant d'apprécier la qualité de l'opération et des bâtiments et leur positionnement par rapport aux critères additionnels de sélection.

10 - Calendrier

L'appel à projets 2008 prévoit deux périodes de sélection des candidatures.

Les dates limites de dépôt des dossiers de candidature sont le 15 janvier 2009 et le 15 mai 2009. Le jury se réunit quinze jours après ces dates.

11 - Règles de partenariat

La Région autorise les lauréats à contractualiser des partenariats techniques et financiers spécifiques avec des industriels ou des filières professionnelles. Cependant, il est à noter que les opérations de promotion ou de communication qui pourraient être conduites par ces partenaires et /ou le maître d'ouvrage sur l'opération lauréate devront obtenir l'accord préalable de la Région et être construites conjointement.

De même, en ce qui concerne les opérations lauréates de l'appel à projets, le recours à d'autres aides ou mécanismes tels que par exemple la récupération des certificats d'énergie par le maître d'ouvrage/et ou ses partenaires est autorisé, dans le respect de la réglementation en vigueur et dans la mesure où elle se concrétise par une participation substantielle au financement de l'opération. Cette disposition devra faire l'objet d'une validation préalable par la Région.



GRUPE SCOLAIRE ET 6 LOGEMENTS
VINCELLES (YONNE)
MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE VINCELLES
ARCHITECTE : DESLANDES ARCHITECTES - PARIS
BÂTIMENT BASSE CONSOMMATION D'ÉNERGIE
FIN DES TRAVAUX : 1^{ER} SEMESTRE 2010



CONTACT

Conseil régional de Bourgogne

Dominique Marie

Téléphone : 03 80 44 33 75

E-mail : dmarie@cr-bourgogne.fr

Loïc Puthod

Téléphone : 03 80 44 35 26

lputhod@cr-bourgogne.fr

www.cr-bourgogne.fr

 **N° Vert** **0 800 888 111**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE